

CONGÉ DE PATERNITÉ ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT

Juin 2026

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Pour les travailleurs salariés :

- le père de l'enfant,
- le ou la conjoint(e) de la mère,
- le ou la partenaire de PACS,
- le concubin (vie maritale).

Droit ouvert quelle que soit l'ancienneté ou le type de contrat (CDI, CDD, intérim, temps partiel, saisonnier,...).

DURÉE ET MODALITÉS DU CONGÉ

Le congé débute le jour de la naissance ou le 1^{er} jour ouvrable suivant.

Il doit être pris dans un délai de 6 mois après la naissance. Il peut être pris en une seule fois, ou en 2 ou 3 périodes fractionnées.

1^{ère} période obligatoire

Durée minimale 7 jours calendaires :

- 3 jours pris en charge par l'employeur,
- 4 jours minimum indemnisés par l'Assurance Maladie.

Périodes fractionnées (2^e et 3^e)

- 5 jours minimum chacune.
- Dans la limite du congé restant à prendre.
- Jours calendaires (week-ends et jours fériés inclus).

> Avec interdiction de travailler.

DÉMARCHES

Le salarié doit :

- informer son employeur de la date de début et de la durée du congé au moins 1 mois avant (sauf naissance anticipée),
- cesser toute activité professionnelle pendant les périodes indemnisées,
- transmettre l'acte de naissance (ou le livret de famille) à son employeur et à l'Assurance Maladie.

L'employeur doit :

- effectuer un signalement d'arrêt en DSN pour chaque période dans l'ordre chronologique,
- vérifier le dernier jour travaillé (DJT) : il correspond au dernier jour du congé à la charge de l'employeur pour la 1^{ère} période obligatoire, ensuite, en cas de fractionnement de la période non obligatoire, le DJT correspond à la veille de chaque période,
- déposer l'acte de naissance sur le Compte entreprise (facultatif),
- suivre les retours via le tableau de bord DSN.



CONDITIONS D'INDEMNISATION

Le salarié doit :

- cesser toute activité salariée.

Conditions d'affiliation :

- être affiliée depuis au moins 6 mois.

Conditions de salariat :

- 150 heures sur les 3 derniers mois **ou** Cotisation sur un salaire $\geq 1\,015 \times \text{SMIC horaire}$ (6 mois).

Activité saisonnière ou discontinue :

- 600 heures sur 12 mois **ou** Cotisation $\geq 2\,030 \times \text{SMIC horaire}$ (12 mois).

Si les droits ne sont pas ouverts lors de la 1^{ère} période, ils ne le seront pas pour les périodes suivantes.



DATE DE DERNIER JOUR DE TRAVAIL

- Pour la 1^{ère} période obligatoire de 4 jours Assurance Maladie, le "Dernier jour de travail" sera le dernier jour du congé naissance employeur.
- Pour les périodes suivantes, le "Dernier jour de travail" à indiquer sera la veille de chaque période.



CALCUL DE L'INDEMNITÉ JOURNALIÈRE

- Somme des salaires nets forfaitaires (Salaire brut soumis à cotisation Assurance Maladie - 21 %) / 91,25 (ou 365).
- Sur les 3 ou 12 mois précédant le dernier jour travaillé, en fonction de la catégorie socio-professionnelle.
 - Exemple sur 3 mois : $(2\,000\text{€} - 21\%) \times 3 \text{ mois} = 4\,740\text{€}$
 $4\,740\text{€} / 91,25 = 51,94\text{€}$
IJ Paternité = 51,94 €*

**Dans la limite du plafond de la Sécurité sociale et soumis à la CSG/CRDS.*

POUR RÉSUMER



- Tout salarié peut prendre un congé de paternité dans les 6 mois suivant la naissance.
- 1^{re} période obligatoire : 7 jours, puis périodes facultatives de 5 jours minimum.
- Le salarié doit informer l'employeur, cesser toute activité et remplir les conditions d'affiliation.
- L'indemnité journalière est calculée sur les salaires nets forfaitaires.



ameli.fr / Espace entreprises
net-entreprises.fr



36 79 Plateforme dédiée aux employeurs.
0 806 800 700 Hotline net-entreprises.fr